## COMMUNE DE SOTTEVAST

# ARRETE PERMANENT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAR DE L'ENTREPRISE DELCOURT

Le Maire de SOTTEVAST,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-3

**VU**, la demande présentée par Madame Aurélie BOISARD d'autorisation de stationnement pour un car de l'entreprise DELCOURT sur le parking du stade.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de ne pas encombrer le parking du stade pendant les différentes manifestations, le car devra être stationné sur le parking au rond point des Perettes du vendredi soir au dimanche soir

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

Madame Aurélie BOISARD, domiciliée 10 rue Guerrand à SOTTEVAST est autorisée au stationnement d'un car de l'entreprise DELCOURT sur le parking du stade de Sottevast du lundi au vendredi et sur le parking au rond-point de la Perrette du vendredi soir au dimanche soir à compter de ce jour.

## **ARTICLE 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BRICQUEBEC.
- Madame Aurélie BOISARD

30 août 2022 Le Maire, Jean-Pierre TOLLEMER

